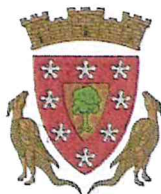


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 41 / 08 / 2024

FERMETURE DE L'IMPASSE DE LA CRIQUE ET DU STADE MICHEL AUTIN
Les 14 et 15 septembre 2024

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 04/02/2024 du 5 février 2024,

Vu la demande présentée par Tancarville en Fête en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 14 et 15 septembre 2024 un regroupement de véhicules Volkswagen et une fête associative à Tancarville le Bas, sur le Stade Autin et sur l'impasse de la Crique

Vu la nécessité de réglementer pour des raisons de sécurité l'emplacement réservé aux exposants.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Tancarville en Fête est autorisée à organiser « le meeting légendaire TANCAR'COX n'CO » à Tancarville le Bas sur le stade Michel Autin ainsi que sur l'impasse de la Crique les **Samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024** de 10 Heures jusqu'à 17 heures le dimanche.

Article 2 : Les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 de 10 heures à 17 heures le dimanche, **la circulation sera interdite impasse de la Crique**, à l'exception des riverains, des organisateurs et des véhicules prioritaires de secours.

Article 3 : L'usage des barbecues est strictement interdit pendant ces deux journées de manifestation à l'exception de la rôtissoire gérée par l'association Tancarville en Fête.

Article 4 : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur. L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main et, avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourront aussi être effectuées par le service d'ordre. Les personnes ne respectant cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière

Article 6 : Les barrières de sécurité, les panneaux de signalisation et de déviation devront être mis en place par les organisateurs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de TANCARVILLE et transmis à l'association Tancarville en Fête.

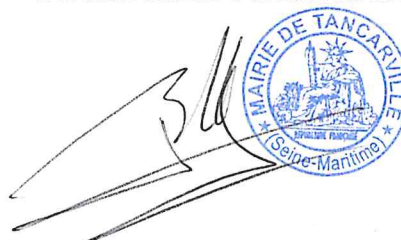
Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Caux Seine agglo, le président de l'association Tancarville en Fête sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation pour information à

- ♦ Monsieur le Directeur du SDIS 76,
- ♦ Monsieur le Directeur du SAMU 76.

A TANCARVILLE, le 21 août 2024.

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'FRABBY', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TANCARVILLE' at the top, 'SEINE-MARITIME' at the bottom, and a central emblem depicting a building and a figure. The stamp is partially obscured by the signature.